

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 30-2019

ARRÊTÉ MUNICIPAL
CONCERNANT L'ABROGATION D'ARRÊTÉS
DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

Décrété par le Conseil de la Ville de Saint-Quentin comme suit :

1. Les arrêtés municipaux suivants et leurs modifications adoptés par le Conseil de la Ville de Saint-Quentin sont, par la présente, abrogés :
 - a) Arrêté no 18-97-09, intitulé « *Arrêté municipal de la Ville de Saint-Quentin établissant un fonds de réserve au compte général* », adopté en décembre 1997 ;
 - b) Arrêté no 19, intitulé « *Un arrêté concernant l'établissement d'un fonds de réserve (compte eau et égouts)* », adopté en mars 1979 ;
 - c) Arrêté no 22-95, intitulé « *Un arrêté établissant un fonds de réserve au compte général, en vertu de l'article 90(1) de la Loi sur les Municipalités du Nouveau-Brunswick* », adopté en décembre 1995 ;
 - d) Arrêté no 04-93-03, intitulé « *Arrêté municipal de la Ville de Saint-Quentin concernant le couvre-feu* », adopté en octobre 1997.

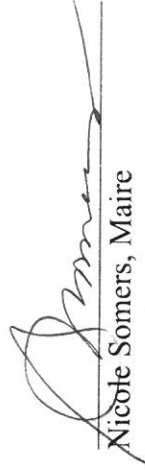
2. L'abrogation desdits arrêtés ne vise en rien les pénalités, le renoncement ou la responsabilité encourus avant l'abrogation, ainsi que toute procédure visant l'application de telles pénalités, de tel renoncement ou de telle responsabilité terminés ou en instance au moment de l'abrogation ; ni n'abroge, ne défait, ne perturbe, n'invalide ou ne touche, de façon préjudiciable, toute instance ou matière quelconque, qu'elle soit terminée, existante ou en instance au moment de l'abrogation.

PREMIÈRE LECTURE (INTÉGRALE):
DEUXIÈME LECTURE (PAR SON TITRE):
TROISIÈME LECTURE (PAR SON TITRE)
ET ADOPTION:

Le 14^e jour de mai 2019

Le 14^e jour de mai 2019

Le 11^e jour de juin 2019


Nicole Somers, Maire


Suzanne Coulombe, Greffière